

BUDGET 2015



www.justice.gouv.fr
 [@justice_gouv](https://twitter.com/justice_gouv)



Avec ce budget 2015, s'ouvre une nouvelle période triennale, dans un contexte de difficultés économiques et sociales persistantes pour nos concitoyens les plus fragiles. Il est essentiel que, lorsqu'ils s'adressent à l'institution judiciaire pour demander réparation d'une injustice, faire respecter la loi, résoudre et apaiser les conflits, le service public de la Justice leur apporte satisfaction, diligence et efficacité.

Des chantiers emblématiques permettant de rendre ces objectifs tangibles ont d'ores et déjà abouti. Les années 2013 et 2014 auront été notamment marquées par la priorité accordée au recrutement d'éducateurs pour une prise en charge rapide des mineurs, à la suppression du timbre de 35€, au renforcement de la protection des victimes, et à un effort soutenu pour renforcer les effectifs judiciaires et pénitentiaires et poursuivre la rénovation des établissements. L'adoption et l'entrée en vigueur de la loi relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales manifeste une volonté nouvelle pour donner du sens à la peine, prévenir la récidive et réinsérer les personnes condamnées.

J'ai fait valoir avec insistance la nécessité que le budget 2015 ainsi que les moyens prévus durant le triennal soient à la hauteur de cette ambition pour une justice plus accessible, plus protectrice et plus efficace. La Justice obtient ainsi une augmentation de +2,3% en 2015 et sur le triennal la création de 1 500 emplois, la résorption de 334 vacances de postes et une revalorisation indemnitaire et statutaire des personnels de greffe et des personnels des services administratifs judiciaires.

Je souhaite que ce budget soit un outil d'action et de responsabilité. Un budget d'action pour :







- la mise en œuvre effective de la réforme pénale (40 magistrats et 600 emplois dans les services d'insertion et de probation) ;
- la réussite des 15 actions de la Justice du 21ème siècle (J21) ;
- le lancement d'un nouveau programme de construction et de rénovation d'établissements pénitentiaires intégrant une réflexion sur l'architecture pénitentiaire ;
- le soutien à la prise en charge des victimes (+3 M€ en 2015 soit +22%) ;
- l'accès à la justice par une réforme de l'aide juridictionnelle revalorisée de +10%.

Ce budget est aussi un budget de responsabilité car la Justice ne s'exonère pas de l'effort collectif pour redresser nos comptes publics tout en modernisant nos méthodes de travail par des projets informatiques structurants et des efforts de rationalisation et de réduction des frais de justice.

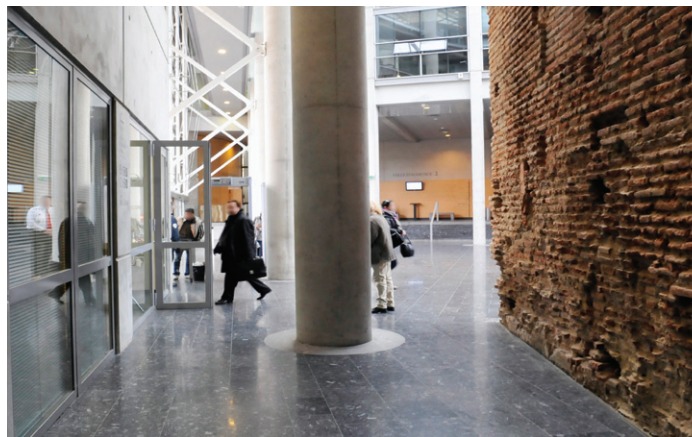
Cette ambition de progrès et ces moyens en hausse contribueront à rendre plus accessible, plus fort et plus protecteur le service public de la Justice.

Christiane Taubira,
Garde des Sceaux, ministre de la Justice

Sommaire

	La Justice en 2015, un budget prioritaire	p. 7
	Bâtir la justice du 21 ^e siècle et revaloriser la carrière des personnels des services judiciaires	p. 8
	Renforcer l'accès des citoyens au droit et à la justice, et la protection des victimes	p. 10
	Appliquer la réforme pénale, revaloriser les personnels et construire les prisons de demain	p. 11
	Réaffirmer l'ambition éducative de la justice des mineurs	p. 13
	Moderniser le ministère, accompagner les personnels	p. 14

La Justice en 2015, un budget prioritaire



- **7,98 Mds€ de budget global (soit +2,3% au total)**
- **78 941 emplois : 1834 recrutements sur 2015-2017 dont 600 en 2015**

Un budget prioritaire pour le Gouvernement

Le budget pluriannuel de l'Etat a été établi sur une stabilisation de l'ensemble de ses effectifs sur la période du quinquennat et sur une baisse progressive du déficit public. Cependant, conformément à la priorité donnée à la Justice par le Président de la République, le budget du ministère bénéficie d'une progression importante :

- Une **hausse des crédits de la Justice de + 2,3 % en 2015** par rapport à 2014 ;
- Des **créations d'emplois** (+1 500 ETP sur le triennal dont 500 en 2015) ainsi que la résorption des postes vacants dans l'administration pénitentiaire (334 postes dont 100 en 2015) sur le triennal ;
- Des **mesures catégorielles de 19 M€ en 2015** principalement en faveur de la revalorisation indiciaire des personnels administratifs de catégorie C, de la réforme statutaire des personnels de surveillance et d'une nouvelle réforme du statut des greffiers (11 M€ sur le triennal).

Des moyens pour mettre en œuvre les politiques menées par la garde des Sceaux dont :

- 300 créations d'emplois dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation soit un total de 1 000 sur 2014- 2017, pour mettre en œuvre la loi du 15 août 2014 sur l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales ;
- 94 créations d'emplois réalisées dès 2015 dans les services judiciaires - grâce à une ouverture nette de 49 postes et au redéploiement de 45 emplois pour la Justice du 21e siècle ;

- 34 M€ de ressources nouvelles pour sécuriser le financement de l'aide juridictionnelle dont le budget passe de 345 M€ à 379 M€ ;
- 22 % de hausse des crédits de l'aide aux victimes soit par rapport à 2014, + 3 M€ en 2015 et + 6 M€ en 2017 ;
- Près de 2900 places nettes construites entre 2015 et 2017, 428 emplois créés ainsi que 100 vacances de postes résorbées dans les établissements pénitentiaires pour lutter contre la sur-occupation des prisons et 1 Milliard d'euros engagé sur 2015-2017 pour construire un nouveau programme immobilier ;
- 319 M€ pour la modernisation de la gestion du ministère avec notamment le regroupement des services de l'administration centrale dans le bâtiment Millénaire 3 mis en service en 2015 ;
- 778 M€ et 56 emplois pour améliorer la prise en charge éducative des mineurs délinquants notamment en renforçant le milieu ouvert.

Une Justice qui prend sa part dans l'effort collectif de redressement budgétaire

Le ministère de la Justice et ses opérateurs (ENM, ENAP, APIJ) participent néanmoins à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. Toutes les directions sont engagées dans des efforts de rationalisation et d'optimisation de leurs moyens, en s'appuyant notamment sur le déploiement de nouvelles applications informatiques, en optimisant la politique d'achats, en réduisant les dépenses d'affranchissement.

Des économies importantes pourront en particulier être réalisées sur les frais de justice avec le déploiement de la plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ) et par la mobilisation des juridictions.

Bâtir la justice du 21^e siècle et revaloriser la carrière des personnels des services judiciaires



- **3 079 M€ pour les services judiciaires**
- **+ 94 emplois**

La modernisation de l'institution judiciaire s'amplifiera au cours des prochaines années par la mise en œuvre des 15 actions pour la Justice du 21^e siècle annoncées en conseil des ministres le 10 septembre 2014 par la garde des Sceaux.

Il s'agit de mettre le citoyen au cœur du service public de la Justice en rendant la justice plus proche, plus efficace et plus protectrice. Les orientations stratégiques du budget des services judiciaires s'inscrivent pleinement dans cette perspective en visant à :

- mieux prendre en compte les attentes des justiciables ;
- renforcer la qualité, l'efficacité et l'accessibilité du service public judiciaire ;
- moderniser le fonctionnement interne des juridictions.

94 emplois pour mettre en œuvre les réformes prioritaires et accompagner l'activité des juridictions

94 créations d'emplois seront réalisées dans les services judiciaires grâce à une ouverture nette de 49 postes et au redéploiement de

45 emplois permis par la modernisation des systèmes d'information du ministère et l'optimisation des moyens de l'administration centrale.

Ces créations d'emplois permettront prioritairement de soutenir les actions et réformes majeures portées par la garde des Sceaux et votées par le Parlement :

- 22 emplois de greffiers permettront de réaliser les premières mesures de la Justice du 21^e siècle et en particulier d'expérimenter le service d'accueil de la justice;
- 40 magistrats seront recrutés pour la mise en œuvre de la loi du 15 août sur l'individualisation des peines et l'efficacité de la sanction pénale ;
- 32 emplois – 24 magistrats et 8 greffiers – accompagneront l'accroissement de l'activité juridictionnelle résultant des textes récents (lois relatives aux droits et à la protection des personnes hospitalisées et au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales, parquet financier).

Moderniser et rationaliser le fonctionnement de l'institution judiciaire

L'effort de simplification des procédures, d'optimisation des organisations et de dématérialisation des échanges sera poursuivi pour rendre la justice plus accessible au citoyen et plus efficace. Le développement du portail d'accès à la justice civile Portalis sera lancé en 2015 pour permettre progressivement d'offrir aux justiciables de nouveaux services en ligne et via les services d'accueil de la justice. Au terme d'une expérimentation réussie, le déploiement du portail Frais de justice, qui permet de simplifier les modalités de paiement pour le prestataire et de disposer d'outils de pilotage performants, sera achevé d'ici fin 2015.

Dans un contexte budgétaire contraint, les services judiciaires se sont engagés dans un plan ambitieux de maîtrise des frais de justice, des dépenses d'affranchissement et des dépenses liées à la médecine légale qui se poursuivra pendant plusieurs années.

L'effort sur l'immobilier judiciaire se poursuit

159 M€ des crédits sur le triennal en faveur de la rénovation du patrimoine immobilier judiciaire et de la création de palais de justice qui restent ainsi à un niveau élevé.



Un effort exceptionnel pour la revalorisation statutaire et indemnitaire des personnels des services judiciaires.

Grâce au Protocole signé le 15 juillet 2014 entre la garde des Sceaux et la majorité des organisations syndicales, la spécificité des missions des greffiers, qui sont au cœur du projet J21, Justice du 21ème siècle, est reconnue et leur carrière rendue plus attractive.

Ainsi, dans un contexte où la maîtrise de la masse salariale de l'État reste prioritaire, la garde des Sceaux a obtenu une revalorisation exceptionnelle pour les personnels des services judiciaires, qui bénéficieront de 5,2 M€ de mesures catégorielles en 2015, dont 3,5 M€ pour les personnels administratifs et techniques de catégorie C grâce à la deuxième étape de revalorisation de la grille indiciaire.

De très nettes évolutions statutaires sont prévues pour les deux corps de greffe :

- Les greffiers en chef deviennent des directeurs de greffe. Leur grille est améliorée et ils seront en mesure de bénéficier d'un indice maximal supérieur avec le statut d'emploi.
- Plus de 2000 greffiers, ayant atteint un plafond dans leur carrière, voient leur grille revalorisée.
- Tous les greffiers pourront bénéficier de la création – unique pour un corps de catégorie B – d'un statut d'emploi (1 000 emplois) qui reconnaît et valorise leurs compétences.
- S'agissant des fonctionnaires du corps commun, le dispositif d'accès au corps des greffiers par un examen professionnel est maintenu pour la catégorie C, l'intégration des secrétaires administratifs dans le corps des greffiers sera accélérée. Enfin, une prime exceptionnelle sera versée aux secrétaires administratifs et aux greffiers dans les services judiciaires.

Renforcer l'accès des citoyens au droit et à la justice, et la protection des victimes



- **363 M€ pour l'accès au droit et à la justice**
- **+ 43 M€ de ressources nouvelles pour l'aide juridictionnelle, soit + 10%**
- **+ 6 M€ sur le triennal par rapport à 2014 pour l'aide aux victimes**

Un effort sans précédent pour développer l'aide aux victimes

Un effort sans précédent en faveur de l'aide aux victimes est réalisé (16,9 M€) avec une progression de 22% des crédits par rapport à 2014 (+ 3 M€) et de + 65 % depuis 2012 (+ 6 M€).

Fin 2015, tous les tribunaux de grande instance seront dotés d'un bureau d'aide aux victimes dans les TGI pour accueillir, soutenir et orienter toutes les victimes.

L'évaluation personnalisée de la situation des victimes, sera généralisée d'ici fin 2015.

Des expérimentations de mesures de justice restaurative, permettant à la victime et à l'auteur d'une infraction de participer activement à la réparation du préjudice, seront conduites à grande échelle.

Renforcer le droit à l'assistance d'un avocat

Soucieuse de garantir au mieux les droits de la défense, la France n'a pas attendu la date limite de transposition de la directive 2012/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales pour reconnaître le droit à une personne d'être assistée par un avocat dans le cas d'une audition libre ou d'un déferrement devant le procureur de la République. Les besoins supplémentaires d'aide juridictionnelle découlant de la loi de transposition du 27 mai 2014 sont financés.

Réussir une réforme pérenne de l'aide juridictionnelle

L'aide juridictionnelle est l'outil privilégié d'accès au droit et à la justice pour les moins favorisés. Depuis plus de 10 ans, des rapports successifs ont souligné que le système est à bout de souffle.

La volonté de la ministre de la Justice est de réussir une réforme pérenne reposant sur le principe de responsabilité de l'État, de la profession d'avocat et du justiciable.

Le Premier ministre en accord avec la garde des Sceaux a confié début juillet au député Jean-Yves Le Bouillonnet, vice-président de la Commission des Lois, le soin de proposer une réforme en profondeur du système, en concertation avec les professionnels. Il s'agit d'une part d'assurer durablement l'accès au droit des justiciables dont les revenus sont inférieurs à 936 euros par mois, et d'autre part, d'améliorer la gestion et la gouvernance du système, en concertation avec la profession d'avocat.

Dès le projet de loi de finances, le financement de l'AJ sera porté à 379 M€ en 2015, dont 43 M€ de recettes complémentaires affectées au Conseil national des barreaux, soit + 34 M€ de plus qu'en 2014. Le rapport définitif de M. Le Bouillonnet, rendu fin septembre, permettra de trouver les moyens d'améliorer l'efficacité de l'aide juridictionnelle.

Appliquer la réforme pénale, revaloriser les personnels et construire les prisons de demain



- **3 396 M€ pour l'administration pénitentiaire en 2015 soit + 5,2%**
- **+ 600 emplois dans les SPIP sur le triennal**
- **+ 528 nouveaux emplois en 2015**
- **1 Md€ d'engagement sur le triennal pour le nouveau programme immobilier**

Mettre en œuvre la loi du 15 août 2014 sur l'individualisation des peines et l'efficacité de la sanction pénale

La nouvelle politique pénale permet de punir plus efficacement, et de lutter contre la récidive, en adaptant la peine à chaque délinquant. Fondée sur le constat que les personnes condamnées à des peines de prison ferme récidivent davantage, la loi instaure notamment une nouvelle peine en milieu ouvert, la contrainte pénale, qui permet un suivi renforcé.

Pour rendre effectives les mesures de la loi entrées en vigueur le 1er octobre 2014, il est prévu d'augmenter de + 25% les effectifs des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) d'ici à 2017.

1 000 emplois dans les services d'insertion et de probation seront créés (400 emplois sont ouverts en 2014, 300 autres le seront en 2015 et 300 sur 2016-2017).

Pour accompagner ces créations de postes, 2,1 M€ supplémentaires en moyens de fonctionnement sont prévus dans le cadre du PLF 2015 ; 1,6 M€ permettront de renforcer l'encadrement des personnes et une dotation en investissement de 10 M€ en AE et 4 M€ en CP permettra de développer le parc immobilier de ces services.

Outre la contrainte pénale, les autres peines alternatives à l'incarcération sont une priorité pour 2015 avec un objectif de développement du nombre de personnes bénéficiant d'un bracelet électronique de + 10 % en 2015.

Améliorer les conditions de travail et les revenus des personnels de détention

Le milieu fermé reste une priorité de la garde des Sceaux. 128 créations nettes d'emplois accompagneront l'ouverture de nouveaux établissements pénitentiaires (Beauvais, Valence, Riom, Ducos, UHSA de Bordeaux). Compte tenu du nombre d'emplois vacants dans les établissements pénitentiaires et de l'évolution sur les dernières années de la population pénale sous écrou, la Garde des Sceaux a obtenu la possibilité de recruter 100 surveillants en 2015, 100 en 2016 et 134 en 2017 qui viennent s'ajouter à 200 compléments de vacances accordés en 2014.

Le personnel pénitentiaire bénéficiera en 2015 de 13,2 M€ de mesures catégorielles correspondant pour l'essentiel à la mise en œuvre de la réforme statutaire des personnels de surveillance (11 M€).

Dans le même temps, l'amélioration des conditions de détention et des conditions de travail des personnels pénitentiaires sera poursuivie par le développement des activités en détention (+1,5 M€).



Poursuivre l'amélioration quantitative et qualitative du parc pénitentiaire

S'agissant de l'existant, le renouvellement des contrats de gestion déléguée implique l'ouverture de 1,5 Mds€ d'autorisation d'engagement en 2015.

Entre 2015 et 2017, le parc immobilier de l'administration pénitentiaire devrait augmenter d'environ 2900 places nettes correspondant à la construction de 5 600 places neuves et à la fermeture de 2 500 places vétustes. A ce titre, trois nouveaux établissements seront mis en service en 2015 : les Centres pénitentiaires de Vendin-le-Vieil et de Valence ainsi que la Maison d'arrêt de Beauvais.

Par ailleurs, les établissements existants feront l'objet d'opérations de maintenance nécessaires à leur fonctionnement dans des conditions optimales.

En outre, 272 M€ d'autorisations d'engagement permettent de lancer en 2015 de nouvelles opérations immobilières (construction des établissements pénitentiaires de Lutterbach, Nouvelle-Calédonie,

du centre de semi-liberté de Martinique ainsi que la rénovation de la maison d'arrêt de Basse-Terre et du centre pénitentiaire de Faa'a). Cette programmation marque une priorité forte pour l'outre-mer, compte tenu de l'état de vétusté et de sur-occupation constaté sur leurs établissements.

Le nouvel établissement construit à Lutterbach permettra d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et de prévenir la récidive, ainsi que d'améliorer les conditions de travail des personnels.

Par ailleurs, la construction d'unités de vie familiales et de parloirs familiaux, qui permet de maintenir des liens familiaux, sera poursuivie en 2015 (22 M€ de CP).

Au total, 1 milliard d'euros seront engagés sur 2015-2017 pour le nouveau programme immobilier pénitentiaire permettant la construction ou la rénovation de 5 600 places.

Construire les prisons de demain

L'ambition de la garde des Sceaux est de renouveler la conception des établissements pénitentiaires en tenant compte notamment des faiblesses constatées dans les précédents programmes, des observations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté et du personnel pénitentiaire, et de la mise en application de la nouvelle loi pénale.

La prison est alors pensée comme un édifice public qui a toute sa place dans la cité. Centrée sur les personnes - qu'elles y travaillent, y interviennent, y vivent ou la visitent - elle intègre des espaces de socialisation et doit faciliter les échanges.

Les réflexions en cours seront soumises à l'examen du Conseil national de l'exécution des peines ; les principes qui en résulteront seront pris en compte dans le nouveau programme immobilier.

Réaffirmer l'ambition éducative de la justice des mineurs



- **778 M€ pour la protection judiciaire de la jeunesse**
- **+ 56 emplois nouveaux**

La Protection judiciaire de la jeunesse a arrêté de nouvelles orientations générales de son action pour les années à venir. Il s'agit d'intervenir au plus près de la personne mineure sans se limiter à la mesure prononcée.

Ce texte porte donc une ambition : garantir la continuité des parcours des jeunes confiés à la PJJ par l'autorité judiciaire. L'année 2015 sera également marquée par un projet de loi procédant à une réforme globale de l'ordonnance du 2 février 1945 relative aux mineurs délinquants.

Conforter la justice des mineurs en priorisant la diversité des réponses éducatives

56 emplois sont créés en 2015 pour le renfort des actions éducatives menées en milieu ouvert et dans les centres éducatifs fermés.

La construction d'un centre éducatif fermé à Marseille (Chutes Lavie) sera financée.

25 opérations de rénovation d'établissements éducatifs sont prévues, notamment à Amiens, Chartres, Saint-Genis-les-Ollières, Aix-en-Provence, Besançon, Strasbourg. Les opérations de construction d'établissements éducatifs en Guyane et en Guadeloupe seront également poursuivies.

Instaurer le milieu ouvert comme socle de l'action éducative

Dans le cadre des nouvelles orientations, le milieu ouvert sera en première ligne pour garantir la continuité du parcours du jeune et la cohérence entre les différentes réponses apportées non seulement dans le cadre pénal, mais aussi avec les dispositifs de droit commun et ceux de la protection de l'enfance. Les structures de milieu ouvert seront donc renforcées.

L'article 12-3 modifié de l'ordonnance du 2 février 1945 relative aux mineurs délinquants ramenant à 5 jours de délai de prise en charge de certaines mesures pénales prendra son plein effet en 2015.

Garantir les conditions d'intervention du secteur associatif habilité

Les crédits consacrés au secteur associatif habilité sont fixés à 225 M€, permettant le maintien de l'activité de ce secteur.

Une charte élaborée en concertation avec les représentants du secteur viendra préciser la place du secteur associatif habilité dans le dispositif institutionnel et consolider la complémentarité entre les acteurs publics et associatifs de la protection judiciaire de la jeunesse.

Moderniser le ministère, accompagner les personnels



• 319 M€ pour améliorer la gestion et le fonctionnement du ministère

Poursuivre l'accompagnement social des réformes du ministère

22,3 M€ seront consacrés à l'action sociale. Malgré les efforts de maîtrise de la dépense publique portés sur les crédits de fonctionnement du ministère, cette enveloppe reste stable et permettra en particulier de répondre aux besoins nouveaux des personnels sur le site du Millénaire et dans les établissements pénitentiaires récemment ouverts.

Regrouper les services parisiens de l'administration centrale

Actuellement implantés sur 8 sites, les services centraux du ministère seront regroupés sur 3 sites début 2016. Un nouveau bâtiment situé dans le parc du Millénaire (Paris 19e) permettra d'accueillir les services du secrétariat général, de la direction des services judiciaires, de la direction de l'administration pénitentiaire et de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Ce regroupement permettra d'améliorer les conditions de travail des personnels, d'accroître les synergies entre les services et d'optimiser leur organisation. Il sera en outre source d'économies pérennes de loyers grâce à l'abandon de 4 immeubles en location.

Poursuivre la modernisation informatique du ministère

92 M€ seront consacrés aux dépenses informatiques et permettront le déploiement, l'extension ou le lancement d'applications informatiques majeures, parmi lesquelles :

- PORTALIS : le ministère engage en 2015 la refonte de son système d'information civil, très grand projet visant à la dématérialisation des démarches et procédures entre les juridictions, les citoyens et les auxiliaires de justice ;
- ASTREA : la refonte du casier judiciaire, engagée en 2014, se poursuit pour dématérialiser la transmission des extraits de condamnation au casier ;
- CASSIOPÉE : cette application sera étendue aux cours d'appel.
- GENESIS : installée sur quelques sites pilotes depuis fin 2013, l'applicatif de gestion des détenus va faire l'objet d'un déploiement progressif sur l'ensemble des établissements pénitentiaires entre 2015 et 2016 ;
- SID (système d'information décisionnel) : la réalisation du SID, système d'information décisionnel, engagée en 2013 se poursuit en élargissant son contenu fonctionnel. Il est destiné à éclairer les décisions locales et nationales par une juste appréciation des données statistiques.
- PNIJ : la plateforme nationale d'interceptions judiciaires pourra être mise en œuvre après publication du décret l'autorisant, sur la base de l'avis de la CNIL. Il permettra d'améliorer le fonctionnement des services et de générer des économies importantes sur les frais de justice.

« Chancellerie 2015 »

Ce projet de regroupement de l'ensemble des agents de l'administration centrale du ministère est une des 5 plus importantes opérations immobilières du ministère depuis 20 ans. Le Millénaire 3, bâtiment d'environ 33 000 m², sera livré en avril 2015. Il est exemplaire du point de vue du développement durable et bénéficie de toutes les labellisations et certifications permettant de répondre aux dernières normes en la matière.

En s'implantant au cœur d'un territoire de 70 hectares de foncier dans le nord-est parisien où quatre parcs d'activités tertiaires sont réalisés, ce projet participe au développement économique du Grand Paris.

Publication du ministère de la Justice - Edition octobre 2014 -

Création : SG-Dicom - Crédits photos : C. Montagné /SG-Dicom



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

www.justice.gouv.fr
 [@justice_gouv](https://twitter.com/justice_gouv)